



Mairie  
**D'AUTOUILLET**

**A l'attention des Parents**

**Pour ceux qui n'ont pas  
encore choisi le paiement par  
prélèvement automatique**

## **Prélèvement automatique pour la cantine scolaire, la garderie périscolaire et le centre de loisirs du mercredi.**

Madame, Monsieur,

Le règlement de vos factures de restauration scolaire, de garderie périscolaire et de centre de loisirs pourra être effectué par prélèvement mensuel automatique sur votre compte bancaire ou postal.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

**GARANTI** : Vous n'avez plus à vous déplacer en Mairie. Vous êtes sûr(s) de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

**SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées par courrier : vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

**SOUPLE** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale...il suffit de transmettre votre nouveau RIB par courrier à la Mairie. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service scolaire de la Mairie, par simple lettre, 15 jours avant la prochaine échéance.

Nous souhaitons vivement que ce mode de paiement conviendra au plus grand nombre d'entre vous, et vous précisons que la Mairie se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Françoise LÉNARD

---

### **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Souhaitez-vous bénéficier de ce prélèvement automatique ?

OUI  NON

Si oui, merci de joindre à l'inscription de votre enfant un relevé d'identité bancaire ou postal.